

DÉLIBÉRATION N° 2024.03.12

MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Lysiane LE DUC DREAN, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Philippe BERTEMONT, Jean-Bernard MAILLARD, Pascale CLAUSER, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Jean-Luc VERET, Éric POTIER, Marie-Christine DEHLINGER, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT.

Absents excusés - Pouvoir :

Cécile MACHUREY donne pouvoir à Jean-Claude MARIE
Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD
Houria BADEK donne pouvoir à Ludovic MAULNY
Philippe ONILLON donne pouvoir à Marie-Christine DEHLINGER

Absents:

Marie-Laure PAIN
Jean CHANAL

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Au mois de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, Stanislas GUERINI, s'était engagé à soutenir le pouvoir d'achat des agents dont la rémunération est la moins élevée.

Un plan d'action a été présenté comportant plusieurs mesures :

- 1 - revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023,
- 2 - révision des grilles indiciaires (jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires) au 1^{er} juillet 2023,

- 3 - attribution de 5 points d'indice à tous les agents à partir du 1^{er} janvier 2024,
 4 - prime de pouvoir d'achat (facultative à verser entre octobre 2023 et juin 2024).

Le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 fixe les conditions d'attribution de cette prime :

- ✓ Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- ✓ Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023,
- ✓ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est fixé par une délibération de l'organe délibérante par tranche de revenu et dans la limite du montant plafond fixé par le Décret. La prime est proratisée au nombre de mois de travail dans la structure et au temps de travail.

Rémunération brute	Plafond prime	Nombre d'agents	Montant attribué
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	4	1 121,52 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	3	2 092,23 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure à 29 160 €	600 €	2	1 300,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	1	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	0	0,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure à ou égale à 33 600 €	350 €	0	0,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	1	300 €
TOTAL MONTANT ATTRIBUE			5 313,75 €

Si la prime est décidée, elle sera versée avec le traitement du mois d'avril 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une prime pouvoir d'achat aux agents communaux.

ADOPTÉ à l'unanimité

La secrétaire de séance
Pascale CLAUZER

La Maire,
Lysiane LE DUC DREAN



Fait et délibéré en séance,

Les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmis à la Sous-Préfecture le 10 Avril 2024



